



COMPTE RENDU

Comité syndical du Syndicat Mixte Sequana du mercredi 6 septembre 2017 CHATILLON-SUR-SEINE

21 Boulevard Gustave MORIZOT
21400 Châtillon sur Seine

Tel : 03-80-81-56-25
Fax : 03.80.91.18.58
Mail. : contact@sicec.fr

Présents : Messieurs-dames Eric TRIBOULET, Gérard EME, Charly ROY, , Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Jean-François DESSOLIN, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Christophe PINEL (par pouvoir) René PAQUOT, Jean-Michel CHERITAT, Marguerite BARONI, Henri MAITREHENRY, Thierry AUBRY, Jean-Michel MARS, Evert ARRIVE, Eric TILQUIN, Pascal PETIT, Jacques LAZZAROTTI, François PENNING, Bernard BRIGAND, Fernand LENI, Jean-Sébastien TERRILLON, Laurent COUCHENEY, Sylvain MESTANIER, Jacques VERSCHRAEGHEN, Gérard CHAUVE, Claude VINOT, André MALGRAS, Freddy CHEVALLIER, Clémence LEGENDRE, Vincent CHAUVOT, Jean-Claude PUCH, Frédéric VITRANT, Stéphane ROUSSEL, Paule FONQUERNIE, Christophe VERDOT, Gilles PETIT, Bertrand BARRE, Philippe VINCENT.

Soit 40 membres présents.

Excusés : Monsieur Marc STIVALET, Madame Chantal MONGIN.

Le Président souhaite la bienvenue les participants et fait remarquer que le quorum n'est pas atteint. Cependant, cette réunion faisant suite à un premier comité syndical organisé le 30 août 2017 durant lequel le nombre de délégués était déjà insuffisant, les délibérations qui y seront votées sont valables sans condition de quorum. Il présente l'ordre du jour :

- **Présentation des travaux réalisés en 2017**

- **Délibérations :**

- Demande de financement des postes techniques pour l'année 2018,
- Demande de financement du poste d'agent technique pour l'année 2018,
- Demande de financement des postes d'animation pour l'année 2018,
- Demande de financement des actions de communication pour l'année 2018,
- Demande de financement du service civique pour l'année 2018,
- Participation au financement de la cellule d'animation agricole et signature de la convention annuelle pour l'année 2018,
- Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage,
- Délibération modificative du budget de fonctionnement,
- Rémunération du poste de chargé de mission zones humides/érosion-ruissellement,
- Réitération des demandes d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général du projet de travaux sur la commune de Prusly-sur-Ource,
- Modification des statuts du Syndicat Mixte Sequana,

- Demande de reconnaissance du Syndicat Mixte Sequana comme EPAGE.

- **Questions diverses.**

- ❖ **Présentation des travaux réalisés en 2017 :**

- Entretien de la végétation rivulaire (toujours en cours),
- Création d'abreuvoirs et pose de clôtures à Voulaines-les-Templiers,
- Travaux d'entretien réalisés en interne,
- Création de banquettes végétalisées à Laigne,
- Travaux sur l'ouvrage Massard à Belan-sur-Ource,
- Création d'épis à Châtillon-sur-Seine,
- Travaux à suivre (restauration physique du ruisseau de Martilly, poursuite de création de clôtures et abreuvoirs).

M. Georges MORIN souhaite connaître la date à laquelle le bois coupé dans le cadre du programme d'entretien des berges sera évacué sur la commune de Brion-sur-Ource.

Réponse : le syndicat attend une réponse de l'entreprise Boureau dans la semaine à venir.

- ❖ **Suivi de l'évolution morphologique après effacement de l'ouvrage Robinet à Buncey :**

Cf. document PDF.

M. André MALGRAS demande dans quel contexte sont réalisées les mesures.

Réponse : il faut effectuer ces mesures lorsque les débits sont stables et sur des périodes hydro-comparables.

M. Philippe VINCENT fait remarquer que l'effacement d'ouvrages ne devrait pas être systématique et que le Syndicat devrait envisager d'autres solutions.

Réponse : les ouvrages sont étudiés au cas par cas, l'effacement n'est ni systématique, ni recommandé par le Syndicat. Le contexte global du projet est étudié (impacts, occupation du sol, usages, présence de captages...) et la décision finale revient toujours au propriétaire.

M. Charly ROY souhaite savoir si l'effacement d'ouvrages a un impact en période de crue ou de sécheresse.

Réponse : non, le volume de retenue n'est pas significatif en cas de crue car trop faible. En été l'ouvrage retiendra l'eau mais cela entraînera des problèmes d'eutrophisation et d'augmentation de la température car les écoulements seront insuffisants.

M. Philippe VINCENT pense que les ouvrages peuvent permettre d'éviter les inondations si la manœuvre des vannes est bien gérée.

Réponse : les ouvrages ne permettent absolument pas de freiner une crue, les débits en période de crue étant largement supérieurs au volume pouvant être retenu.

- ❖ **Convention d'aide financière 2018 cellule technique :**

Le Président explique aux délégués présents la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes de techniciens et ingénieurs rivières pour l'année 2018.

Chaque année une nouvelle convention financière doit être établie auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de la région Bourgogne Franche Comté,
- d'autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : 37 pour, 3 abstentions.

❖ **Convention d'aide financière 2018 agent technique :**

Le Président explique aux délégués présents la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur le poste d'agent technique. Ce poste bénéficie d'une aide de l'Etat et de subventions.

Chaque année une nouvelle convention financière doit être établie auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de la région Bourgogne Franche Comté,
- d'autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : 37 pour, 3 abstentions.

❖ **Convention d'aide financière 2018 cellule d'animation :**

Le Président explique aux délégués présents la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes d'animation du contrat global.

Chaque année une nouvelle convention financière doit être établie auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de la région Bourgogne Franche Comté,
- d'autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Jacques LAZZAROTTI souhaite connaître le budget annuel global des postes.

Réponses : l'ensemble des frais liés au personnel représente un montant de 200 000 €.

Vote : 37 pour, 3 abstentions

❖ **Convention d'aide financière 2018 communication :**

Les actions de communication ainsi que la conception, l'édition et l'envoi des documents de communication du Contrat Global Sequana sont financés par l'AESN.

Il est proposé de solliciter l'AESN pour un financement à hauteur de 80% des dépenses relatives à cette action.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement du budget prévisionnel et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : 38 pour, 2 abstentions.

❖ **Convention d'aide financière 2018 service civique :**

Le service civique du SMS fait l'objet d'une aide financière de l'AESN pour ses actions de sensibilisation à hauteur de 50%.

Le Président propose de renouveler la demande d'aide pour l'année 2018.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement du budget prévisionnel et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention CAAPRE :**

Le contrat d'animation de la Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau en Côte d'Or sur le bassin Seine-Normandie (CAAPRE 2016-2018) a pour objet la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

Il est porté par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le SIAEPA de Semur-en-Auxois, le SMS et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour mettre en œuvre ce contrat, il convient de signer une convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour l'année 2018 et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de celles-ci.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Financement CAAPRE :**

Le Président rappelle la démarche engagée depuis 2010 avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Bourgogne Franche Comté et le Syndicat Intercommunal d'adduction en Eau potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois concernant la mise en place d'une cellule d'animation agricole pour la protection de la ressource en eau Auxois-Châtillonnais.

Une animatrice agricole a été embauchée par la Chambre d'Agriculture pour mettre en œuvre les actions de préservations sur les captages prioritaires des territoires de l'Auxois et du Châtillonnais.

La participation du SMS à la cellule d'animation agricole pour l'année 2018 est estimée à 2 500 €.

Les crédits correspondant à cette action seront inscrits au budget.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer les actes correspondant à l'animation agricole Châtillonnais-Auxois et tous les documents utiles, afin de mener cette action dans les meilleures conditions.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Souscription d'un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage :**

Le Président informe le comité syndical qu'en raison du changement du nom et de numéro SIRET de la structure le 1er janvier 2017, il est nécessaire de souscrire à un nouveau contrat d'assurance chômage pour le personnel du SMS.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer les actes correspondant à la souscription d'un contrat d'assurance chômage et tous les documents utiles, afin de mener cette action dans les meilleures conditions.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Modification du budget de fonctionnement :**

Le Président informe le comité syndical qu'en raison d'un trop perçu de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est nécessaire de modifier le budget de fonctionnement de la façon suivante :

Articles	Montant actuel	Montant proposé
Dépenses imprévues (020)	8 189 €	6 689 €
Autres charges exceptionnelles (678)	0 €	1 500 €

Après discussion, le Comité Syndical décide d'approuver ces modifications budgétaires.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Rémunération du poste de chargé de mission zones humides/érosion-ruissellement :**

Charline TOULOUSE a été sélectionnée pour remplacer Pauline GERMANAUD sur le poste de chargé de mission zones humides/érosion-ruissellement. Elle prendra ses fonctions le 20 septembre 2017.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'ajuster l'indice de rémunération lié à ce poste. Le nouvel indice majoré proposé est le 399, il correspond à une rémunération mensuelle de 1 504 € nets.

Après discussion, le Comité Syndical accepte cette modification d'indice et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire afin de mener celle-ci dans les meilleures conditions administratives.

M. Jacques LAZZAROTTI demande en quoi consiste le poste de chargé de mission zones humides/érosion-ruissellement.

Réponse : les missions liées à ce poste sont :

- *mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'actions des thématiques zones humides/érosion-ruissellement,*
- *veiller au respect des objectifs du contrat sur ses thématiques,*
- *jouer un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées.*

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Réitération des demandes d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général du projet de travaux sur la commune de Prusly-sur-Ource :**

Le projet de travaux sur la commune de Prusly-sur-Ource correspond à la suppression de 3 seuils appartenant à la commune, présentant des signes évidents de dégradation. L'étude interne menée par l'équipe technique du SMS démontre l'impact de la présence de ces seuils sur l'Ource.

La commune de Prusly-sur-Ource, par délibération du 24 septembre 2015, approuve la réalisation des travaux.

Le comité syndical, par délibération du 14 octobre 2015, approuve la réalisation des travaux et accepte d'en porter la maîtrise d'ouvrage.

Le projet, soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ainsi qu'à une demande de Déclaration d'Intérêt Général, a fait l'objet d'une enquête publique sur les communes de Prusly-sur-Ource et Villotte-sur-Ource. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur constate :

le projet s'insère dans le cadre défini par la Directive Cadre sur l'Eau et est compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2016-2021,

le projet résulte des dispositions de l'article L214-17 2° du Code de l'Environnement,

L'Ource a été classé dans la liste de cours d'eau dans lequel il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs,

Le projet vise à concourir à la restauration de la continuité écologique de l'Ource,

Les ouvrages concernés par le projet, dont la vocation était l'utilisation de la force hydraulique, ont perdu cet usage,

Les constats effectués sur place montrent que les ouvrages, notamment au niveau des vannages, ne sont plus entretenus voire sont détériorés et soulèvent d'évidents problèmes de sécurité dans leurs abords,

Le projet n'a aucune influence négative sur la défense incendie de l'agglomération de Prusly-sur-Ource,

Le projet ne modifie pas le régime du ruisseau du Beaujet

Le déplacement du point de rejet de la station d'épuration semble de nature à permettre une dilution plus efficace des effluents,

Le coût des travaux d'effacement des ouvrages n'est pas disproportionné par rapport aux avantages attendus,

L'aspect sécuritaire des ouvrages, après travaux a bien été pris en compte par le pétitionnaire,

La présence de la Cigogne Noire, espèce rare étant liée à la qualité des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique de l'Ource est considéré par les experts de l'espèce comme une mesure favorable à son maintien dans le chatillonnais,

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est recevable et contient les éléments d'appréciation essentiels sur la nature du projet,

Les 15 questions ou observations du commissaire enquêteur, adressées préalablement à l'ouverture de l'enquête au maître d'ouvrage, et la mise en ligne des réponses de ce dernier accompagnées d'un résumé technique et des sigles et acronymes employés ont contribué à une meilleure information du public sur le projet,

Les mesures de publicité, l'information et le déroulement de l'enquête ont été mis en œuvre conformément aux dispositions réglementaires,

La tenue régulière de cinq permanences en mairies de Prusly-sur-Ource et de Villotte-sur-Ource, programmées 3 jours différents de la semaine dont un samedi, a donné au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur,

Seize personnes se sont présentées lors des permanences pour consulter le dossier d'enquête ou dialoguer avec le commissaire enquêteur qui a recueilli au total 166 observations particulières, adressées principalement par internet, ce qui atteste de l'intérêt notable du public pour le projet,

Malgré de nombreuses réticences exprimées sur certains aspects du projet, aucune observation du public ou des associations n'est cependant de nature à remettre en cause l'intérêt général des travaux envisagés par le Syndicat Mixte Sequana,

Le Commissaire enquêteur observe toutefois que :

Le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, doit néanmoins être adossé à un dossier d'enquête composé d'éléments permettant au public de comprendre l'ensemble des enjeux environnementaux de l'opération,

L'évaluation de l'état initial du cours d'eau, des retenues des ouvrages et du bief de Prusly, trop succincte, ne permet pas de mesurer complètement les conséquences du projet sur la faune, la flore, les habitats et l'hydrosystème ni d'estimer un éventuel préjudice écologique,

L'état initial chimique et écologique de l'Ource, avant travaux, n'a pu être clairement établi du fait de l'absence d'informations satisfaisantes et actualisées de la qualité de la masse d'eau,

Le lien administratif entre les ouvrages « ancien Moulin Neuf » et l'ouvrage de Villotte-sur-Ource, tel qu'il ressort d'un rapport de l'ingénieur subdivisionnaire du 17 décembre 1928, impliquant que « l'abrogation du droit d'eau du Moulin Neuf entraîne également l'abrogation du droit d'eau de l'ouvrage de Villotte » a été infirmé par le pétitionnaire qui n'a toutefois pas produit d'éléments probants confortant sa position sur le sujet.

Le Commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable sur l'intérêt général des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Ource par l'effacement de trois ouvrages de la commune de Prusly-sur-Ource

Un avis favorable à la délivrance de l'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau sur ce projet.

Ces avis favorables sont accompagnés de quatre réserves :

Réaliser avant travaux, un état initial par un inventaire complet de la faune, de la flore et des habitats du bief de Prusly-sur-Ource et des retenues des trois ouvrages,

Réaliser, avant travaux, un état initial de l'hydrosystème de l'Ource (depuis l'aval de l'ouvrage « ancienne scierie » jusqu'à l'amont de la retenue de l'ouvrage « ancien moulin neuf » et de ses annexes hydrauliques,

Produire, avant travaux, une information actualisée de l'état initial chimique et écologique de la masse d'eau FRHR6 « Ource »,

Produire les éléments probants qui contredisent l'affirmation contenue dans le rapport du 17 décembre 1928 indiquant que l'abrogation du droit d'eau du Moulin Neuf entraîne également l'abrogation du droit d'eau de l'ouvrage de Villotte-sur-Ource.

Un avis favorable assorti de réserves entraîne leur acceptation par le maître d'ouvrage au risque que l'avis soit considéré comme défavorable sous réserve que ces retenues soient réalisables et exprimées avec clarté et précision.

Un avis défavorable ne vicia pas la procédure poursuivie car l'avis du commissaire enquêteur ne s'impose pas à l'administration.

En cas d'avis défavorable (ou de non prise en compte des réserves) une nouvelle délibération motivée de la collectivité doit être prise afin de permettre la poursuite de la procédure d'instruction par un examen du CODERST.

Le Syndicat Mixte Sequana, à la lecture des conclusions du commissaire enquêteur et considérant que :

Le dossier unique a été jugé recevable et complet par les services de la Préfecture,

Le dossier d'enquête publique a été jugé recevable et complet par le commissaire enquêteur,

L'intérêt général des travaux est reconnu,

Les services de l'Etat compétents en matière de biodiversité (DREAL) et d'hydrosystème (AFB) n'ont fait aucune mention de la nécessité de complément d'études relatives à la bonne instruction du dossier,

Que la nature du dossier ne le soumet pas à évaluation environnementale et ainsi qu'aucun inventaire de la biodiversité n'est exigible,

Que les compléments d'études demandés représentent un coût démesuré comparativement au montant de travaux estimé (>20 000€),

Que le SMS n'a pas compétence à actualiser les données d'état chimique et écologique de la masse d'eau FRHR6 « Ource », cette compétence étant du ressort de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Que la production d'éléments probants dissociant l'abrogation du droit d'eau du « Moulin Neuf » et de l'ouvrage de Villotte-sur-Ource sera réalisée par les services de la DDT par envoi d'un courrier au SMS.

Il apparaît que certaines des réserves énoncées ne sont pas réalisables par le SMS.

Par conséquent, il est proposé de voter une nouvelle délibération réitérant les demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et la demande d'intérêt général relatives au projet de restauration de la continuité écologique de l'Ource sur la commune de Prusly-sur-Ource.

Cette nouvelle délibération permettra à l'autorité administrative de poursuivre l'instruction du dossier dans son état actuel.

Mme Paule FONQUERNIE demande à ce qu'un vote à bulletin secret soit effectué pour cette délibération.

M. Jacques LAZZAROTTI souhaite savoir qui a décidé de l'effacement de ces ouvrages.

Réponse : cette décision a été prise par la commune de Prusly-sur-Ource, propriétaires des ouvrages, qui a accepté le projet proposé.

Mme Paule FONQUERNIE demande si la possibilité de remettre les ouvrages en état a été étudiée.

Réponse : non car la commune ne souhaite pas les conserver.

Vote : 14 pours, 19 contres, 3 nuls, 4 blancs.

❖ **Modification des statuts du Syndicat Mixte Sequana :**

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Sequana en raison de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI le 1er janvier 2018. Les Communautés de Communes se substitueront aux communes membres du syndicat à cette date.

Les modifications portent sur :

- la liste des collectivités membres,
- le nombre de délégués et leur répartition,
- la clé de répartition financière.

Après discussion, le Comité Syndical décide d'approuver ces modifications statutaires et souhaite leur mise en œuvre le 1er janvier 2018.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Candidature au label EPAGE :**

Le président informe le comité syndical sur le fait qu'une labellisation au titre d'EPAGE est potentiellement accessible au SMS.

Un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) est un syndicat mixte exerçant la compétence GEMAPI sur un territoire hydrographiquement cohérent.

La labellisation EPAGE permettra d'anticiper d'éventuelles futures missions confiées au territoire ainsi que de conforter le syndicat dans le grand bassin versant de la Seine.

Après discussion, le Comité Syndical décide d'approuver la candidature du SMS au label EPAGE et autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'examen du dossier par les services concernés.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Question diverses :**

M. Vincent CHAUVOT remercie le personnel du Syndicat pour sa participation au Festival de Seine organisé le 13 août dernier.

Le Président clôture la réunion, puis invite les membres du comité à partager le verre de l'amitié.